RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03837
Numéro SIREN : 788 780 476
Nom ou dénomination : FIPIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2014 sous le numéro de dépôt 16079

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 30 SEP. 2014

sous le N° 16079

FIPIMMO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 23 Rue de la gare
33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
RCS Bordeaux n° 788 780 476

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix sept septembre, à quatorze heures,
Au siège social à Saint Sulpice et Cameyrac,

Les associés de FIPIMMO, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Cédric PURGUE, propriétaire de 1 part, n° 01,
- SAS I.G.F. représentée par son Président Monsieur Jean Claude LAFON, propriétaire de 30 parts n° 02 à 31,
- SARL FONCIERIMMO représentée par son gérant Monsieur Denis PURGUE propriétaire de 20 parts n° 32 à 51,
- SAS PARTICED représentée par son Directeur Général Unique Monsieur Cédric PURGUE propriétaire de 49 parts n° 52 à 100.

Total des parts présentes : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric PURGUE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°16079 en date du 30/09/2014

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 mai 2014, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé après lecture par le gérant et les associés.

Cédric PURGUE

SAS I.G.F.
Représentée par Jean Claude Lafon

SARL FONCIERIMMO
Représentée par Denis Purgue

SAS PARTICED
Représentée par Cédric Purgue